



N° 08/2022

AUX ASSOCIATIONS MEMBRES DE L'UEFA

À l'attention
du Président ou de la Présidente
et du Secrétaire général ou de la Secrétaire générale

Votre référence	Votre communication du	Notre référence	Date
		RIG/mpt	25 février 2022

Russie et Ukraine : décisions du Comité exécutif de l'UEFA

Madame, Monsieur,

La crise entre la Russie et l'Ukraine évolue rapidement, et l'UEFA doit continuer à suivre les développements et à évaluer l'étendue de la situation, y compris les sanctions imposées par la communauté internationale, afin de prendre les décisions appropriées. La sécurité de toutes les personnes concernées est une priorité lors de tout match de football organisé sous l'égide de l'UEFA, sécurité qui doit être garantie au-delà de tout risque raisonnable.

Alors que l'UEFA devra évaluer le cadre dynamique et réunir les éléments susceptibles d'aboutir à des décisions supplémentaires, elle doit aborder certains points qui nécessitent un examen immédiat.

La finale 2022 de l'UEFA Champions League est prévue à Saint-Pétersbourg (Russie) le 28 mai 2022. Il s'agit de l'un des événements phares de l'UEFA, à l'envergure planétaire, qui célèbre l'apogée de la saison des compétitions interclubs de l'UEFA, dans une atmosphère festive. Organiser la finale de l'UEFA Champions League dans un pays touché par une telle crise n'est pas compatible avec les valeurs et les principes de l'UEFA.

En outre, et pour les mêmes raisons, il est incompatible d'autoriser l'organisation de matches de compétitions de l'UEFA sur le territoire russe.

Compte tenu des avertissements adressés par de nombreux gouvernements à l'attention de leurs citoyens, leur déconseillant vivement de se rendre en Ukraine pour des raisons de sécurité, et du fait que le pays est actuellement soumis à la loi martiale, les conditions ne sont pas réunies pour imposer à toute équipe participant à une compétition de l'UEFA de jouer des matches en Ukraine.

Dans ce contexte, le Comité exécutif de l'UEFA s'est réuni aujourd'hui, 25 février 2022, et a pris les décisions suivantes, qui sont définitives et entrent en vigueur avec effet immédiat :

-
- déplacer le site de la finale 2022 de l'UEFA Champions League, prévue à Saint-Petersbourg le 28 mai 2022, au Stade de France, à Saint-Denis ;
 - aucun match des compétitions de l'UEFA ne peut être disputé sur les territoires de la Russie ou de l'Ukraine jusqu'à nouvel avis.

Le Comité exécutif de l'UEFA continuera d'évaluer l'évolution de la situation et pourra se réunir à nouveau au cours des prochains jours pour prendre d'autres décisions si nécessaire.

L'Administration de l'UEFA reste à votre disposition pour toute question.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

UEFA



Theodore Theodoridis
Secrétaire général

Copie

- Comité exécutif de l'UEFA
- Membres européens du Conseil de la FIFA
- Membres d'honneur de l'UEFA
- FIFA, Zurich